

Vers une structuration adaptée aux périmètres actuels de lutte

Même, si la coordination entre sections au sein d'une même ville, département, académie ou région est possible sans autorisation préalable (Art. 7 de nos statuts <http://www.snesup.fr/Le-Snesup/organisation-snesup>), **le Snesup est fondé sur la section d'établissement (ou infra)** : « L'ensemble des sections syndicales d'établissements constitue le syndicat dont la gestion et l'administration sont confiées à une commission administrative élue à cet effet par le congrès d'orientation. » est précisé à l'article 9 de ses statuts.

L'examen de la syndicalisation par section du 5 octobre 2010 montre qu'en terme d'effectifs de syndiqués 2010, près de **133 sections ont moins de 10 syndiqués**.

Si la possibilité ouverte à l'article 6, « Éventuellement, lorsque les circonstances l'exigent, les adhérents d'un même établissement peuvent former plusieurs sections syndicales », **il semble bien que ces circonstances soient héritées d'un temps de syndicalisation de masse** aujourd'hui révolu.

Le maintien d'une telle nébuleuse de sections infra-établissement d'effectifs aussi restreints semble contre-productif car l'on peut douter de l'activité d'un certain nombre de ces sections et le risque est fort que dominant des questions davantage tournées sur la défense de pré-carrés disciplinaires que de défense des personnels ou d'extension de la syndicalisation. **Une taille critique minimale me semble nécessaire à la création d'une véritable dynamique.**

Or parallèlement, l'évolution des lois et des règlements déplacent sans cesse la sphère d'action à des niveaux plus élevés de structuration : LRU, Budget global, PRES, IDEX, etc... Les niveaux pertinents sont donc **au minimum celui d'un établissement**, éventuellement par site en cas d'Universités éclatées sur un large territoire.

Mais il faut constater que ce niveau ne suffit plus. Face aux PRES et aux futurs IDEX, **un niveau de structuration académique ou régionale devient indispensable.** L'implication des collectivités locales est accrue dans ces projets d'excellence et face à cela, le Snesup ne dispose, au mieux que **des coordinations académiques sans statut harmonisé.**

A titre d'exemple, face au PRES Lille Nord de France, nous avons 15 sections syndicales dont 5 correspondent à l'ancien découpage par site de l'IUFM. Huit seulement dépassent 10 syndiqués. Pourtant, les questions d'évolution du PRES, comme celles d'une hypothétique université régionale **légitiment deux niveaux** : **celui des 6 établissements** dont les CA ont à se prononcer et **celui académique**, interlocuteur du Conseil Régional. **Ces deux niveaux sont des niveaux d'organisation de la FSU à laquelle le Snesup adhère.**

La nécessité de structurer des bureaux académiques est impérative pour régler les questions de représentativité, de mandats. Bien évidemment, ce travail est possible sans changer les statuts du Snesup conformément à l'article 7 : « Les diverses sections syndicales d'une même ville, d'un même département, d'une même académie ou région peuvent, sans autorisation préalable et dans la limite des présents statuts, prendre toutes mesures qu'elles jugent nécessaires pour coordonner leur action commune. ». De telles coordinations existent. **Mais, faute de cadrage national de leur mise en place, elle ne dispose pas d'une légitimité suffisante vis à vis du national** sauf à évoluer vers la création d'une section comme le permet l'article 7 sous réserve de l'accord de la commission administrative.

Il nous semble important que le **Snesup par le biais du Congrès de Nanterre impulse une nouvelle incitation à une structuration des sections syndicales** permettant de mener les luttes aux échelons actuels de la mise en oeuvre des réformes affectant l'Enseignement Supérieur et la Recherche.